14292/1/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIEME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 octobre 2014 Enregistré à la Présidence du Sénat le 30 octobre 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail. Nomination de Mme Katy PELL, membre suppléant du Royaume-Uni, en remplacement de Mme Hannah MURPHY, démissionnaire



Bruxelles, le 14 octobre 2014 (OR. en)

14292/1/14 REV 1

SOC 688

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil		
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil		
Nº doc. préc.:	13037/14 SOC 613		
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail - Nomination de M ^{me} Katy PELL, membre suppléant du Royaume-Uni, en remplacement de M ^{me} Hannah MURPHY, démissionnaire		

- Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Hannah MURPHY, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (Royaume-Uni).
- 2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

14292/1/14 REV 1 ms/CS 1

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement du Royaume-Uni a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M^{me} Katy PELL Confederation of British industry Cannon Place 78 Cannon Street London EC4N 6HN United Kingdom

Tél.: + 020 7395 8260 Fax: + 020 7240 8287

Courrier électronique: katy.pell@cbi.org.uk

- 4. Par conséquent, <u>le Comité des représentants permanents</u> est invité à recommander au Conseil:
 - a) <u>d'adopter</u>, en point "A", la <u>décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et
 - b) de décider de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

14292/1/14 REV 1 ms/CS 2
DG B 4A FR

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Hannah MURPHY.
- (3) Le gouvernement du Royaume-Uni a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

_

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

Article premier

M^{me} Katy PELL est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M^{me} Hannah MURPHY, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président